

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la passation d'un avenant au contrat de délégation de service public, liant la communauté urbaine de Lyon à la société SAUR, gérante de la société CISE, pour l'exploitation des parcs cimetières de Bron et de Rillieux la Pape.

La société SAUR projette d'apporter l'activité gestion de services de crémation et de cimetières à la société VESTALIA, filiale du groupe et de lui transférer le contrat de délégation de service public dont elle est titulaire.

Je vous suggère d'accepter ce transfert du contrat à la société VESTALIA et vous soumetts le projet d'avenant n° 2 au contrat du 22 décembre 1994.

Ce transfert prendrait effet après la tenue des assemblées générales des sociétés appelées à réaliser cet apport.

De plus, afin de garantir la Communauté urbaine dans le cadre de ce transfert, il est spécifié dans l'avenant que la société SAUR, gérante de la société CISE prend l'engagement d'assurer, par substitution, la bonne exécution des obligations du contrat dans le cas d'une défaillance de la société VESTALIA ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le transfert du contrat de délégation de service public de la société CISE-SAUR à la société VESTALIA.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2, joint au dossier, au contrat du 22 décembre 1994, lequel sera rendu définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,